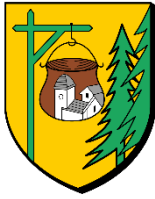


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailles-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20171106\_12

### Séance du 6 novembre 2017

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 15

**Date de la convocation :**  
30 octobre 2017

**Date d'affichage :**  
13 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le six novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Claudine QUATREPOINT (Procuration à Florent SERRETTE), Nicolas GRIFFOND.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée secrétaire de séance.

---

### **Objet : Demande de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones économiques**

A ce jour, la commune perçoit la taxe d'aménagement au taux de droit commun, fixé à 1 % pour les opérations d'aménagement de construction et de modification et création de surface nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La communauté de communes souhaite que les communes disposant de zones économiques fixent le taux de taxe d'aménagement sur le périmètre de celles-ci à 3,5 % et qu'elles reversent à la CCCNJ la part communale de cette taxe afin de financer les travaux sur les zones économiques.

Mignovillard est concernée par 2 zones : la scierie Chauvin (Les Herses) et la zone artisanale (du terrain Jeannin situé rue de Nozeroy jusqu'à la rue des Artisans).

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne une suite défavorable à cette demande. En effet, il considère que le secteur de la scierie Chauvin appartient en totalité à l'entreprise, ce qui ne conduira pas la communauté de communes à réaliser des dépenses sur cette zone. De même, la zone artisanale (rue des Artisans) a été aménagée par la Commune et les derniers aménagements (voirie) ont été effectués par l'ancienne communauté de communes avec rétrocession de la voirie à la Commune : la CCCNJ ne réalisera donc pas non plus de travaux d'aménagement ou d'entretien.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

*Florent SERRETTE*